



## **REGLEMENT INTERIEUR COTE DANSE**

### **Article 1 : Saison 2023-2024**

Les cours débuteront le lundi 18 septembre 2023 et se termineront fin juin 2024 (date à préciser).  
Les cours auront lieu chaque semaine, sauf périodes de vacances scolaires et jours fériés.

### **Article 2 : Dispositions légales**

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

- Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (préciser la discipline sur le certificat) est obligatoire et délivré à l'école de danse.
- Aucun enfant ne pourra débuter la pratique de la danse avant l'âge de 4 ans révolus le jour du 1<sup>er</sup> cours proposé.

### **Article 3 : Lieu des cours de danse**

Les cours de danse auront lieu au :

CEP / COTE DANSE

67 rue Duguay Trouin

56100 LORIENT

Contacts téléphoniques : COTE DANSE : 06-23-34-12-50 / CEP : 02-97-84-11-40

Mail : [contact@christine-goyat.fr](mailto:contact@christine-goyat.fr) / [contact@cep-omnisports.com](mailto:contact@cep-omnisports.com)

Sites internet : [christine-goyat.fr](http://christine-goyat.fr) / [cep-omnisports.com](http://cep-omnisports.com)

### **Article 4 : Réinscriptions et inscriptions définitives (juin + été 2023)... dans la limite des places restantes.**

Les réinscriptions et inscriptions définitives débuteront dès le lundi 18 juin 2023, par le biais du site internet. Pour ce faire, merci de bien vouloir :

- Télécharger, remplir, signer et retourner le formulaire d'inscription,
- Accompagné du règlement intérieur lu/daté/signé,
- Du certificat médical autorisant la pratique de la danse (préciser la discipline sur le certificat),
- De l'ensemble des règlements cotisation et cours versés pour l'année.

Ensemble des documents, à retourner :

- **Par courrier postal à : COTE DANSE, Mme GOYAT Christine, 29 route du Courégant, 56270 PLOEMEUR**
- **En le déposant au professeur (Christine GOYAT), sur ses temps de cours, au CEP, 67 rue Duguay Trouin à LORIENT, ce durant les dernières semaines de cours de juin 2023.**

L'inscription est annuelle et engage l'élève à suivre l'ensemble des cours, ce tout au long de l'année. En cas d'arrêt de la prise des cours par l'élève, les règlements ne seront pas remboursés (sauf cas de force majeure : déménagement, mutation, blessure sur certificat médical interdisant la pratique de la danse jusqu'à la fin de l'année en cours).

### **Article 5 : Inscriptions sur place en septembre 2023 (RDC du CEP)**

Les inscriptions sur place, à la rentrée de septembre 2023, toujours dans la limite des places restantes, se dérouleront à partir du lundi 11 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023, au rez-de-chaussée du CEP, 67 rue Duguay Trouin à LORIENT (les jours/horaires de permanences seront communiqués sur le site internet de COTE DANSE durant l'été).

Ces inscriptions sur place seront validées par le professeur lorsque le dossier de l'élève sera complet (mêmes documents et procédure que dans l'article 4 ci-dessus).

**Afin d'éviter toute attente durant la semaine de rentrée et assurance d'une place, nous vous conseillons d'anticiper ces inscriptions et démarches de rentrée, en nous renvoyant, dès à présent, votre dossier complet + ensemble du/des règlements, pour validation définitive, par courrier postal, à :**

- Par courrier postal à : COTE DANSE, Mme GOYAT Christine, 29 route du Courégant, 56270 PLOEMEUR
- En le déposant au professeur (Christine GOYAT), sur ses temps de cours, au CEP, 67 rue Duguay Trouin à LORIENT, ce durant les dernières semaines de cours de juin 2023.

**ATTENTION : les dossiers seront traités par ordre de réception... ce, dans la limite des places disponibles restantes.**

### **Article 6 : Cours d'essai**

Il vous est proposé un cours d'essai, celui-ci est gratuit (toujours dans la limite des places restantes).

### **Article 7 : Règlements**

Le règlement total de l'année est une des conditions permettant l'inscription définitive. Celui-ci sera divisé en deux actions :

- Versement du règlement de la cotisation à l'ordre du CEP, pour un montant de 40 euros pour les enfants / 50 euros pour les adultes.
- Versement du/des règlements pour les cours de danse, donné(s) lors de l'inscription, à l'ordre de COTE DANSE.

Possibilités de règlements :

- Par chèque(s) bancaire(s) : en 1, 2 ou 3 fois (encaissement(s) le 5 octobre 2023 si un seul règlement ou pour le 1<sup>er</sup> chèque, puis le 5 novembre 2023 pour le 2<sup>ème</sup> chèque et le 5 décembre 2023 pour le 3<sup>ème</sup> chèque)... règlements à libeller à l'ordre de COTE DANSE.
- En espèces.
- Chèques vacances acceptés.
- Bons CAF (la totalité du versement des cotisations CEP/cours de danse sera à avancer par la famille. En parallèle, le bon CAF sera à transmettre par la famille à COTE DANSE, qui le remplira et le rendra à celle-ci, pour remboursement direct par la CAF).

Si l'adhésion se fait en cours d'année (à partir de novembre 2023), le montant de l'adhésion sera calculé au prorata.

### **Article 8 : Déroulement des cours et déambulation dans les locaux**

- Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux, il est demandé aux élèves et accompagnants de ne pas crier ou parler fort dans les locaux (respect des autres disciplines dispensées sur l'ensemble du bâtiment).
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours. Pour ce faire, merci d'arriver 5 minutes minimum avant le début du cours, et attendre discrètement la fin du cours précédent. Les parents/et ou accompagnants, pour les élèves les plus jeunes, resteront près avec les enfants durant l'attente de la fin du cours précédent.
- Les personnes non inscrites aux cours ne sont pas autorisées à pénétrer dans les studios de danse pendant les cours, sauf si invitées (portes ouvertes).
- L'utilisation des téléphones portables doit être discrète à l'extérieur des studios et les téléphones doivent être éteints ou mis sur mode vibreur en cours (si téléphone en cours).
- L'assiduité est un élément essentiel pour une bonne progression dans l'apprentissage. Aussi, merci de prévenir le professeur de toute absence au cours, par mail ou texto.

### **Article 9 : Tenue et coiffure**

- La tenue de danse (justaucorps/collant/demi-pointes et pointes pour certains cours) sera obligatoire. Ces articles seront à la charge des parents et seront à porter et à amener à chaque cours. Les références de celle-ci vous sera communiquée, par mail, par le professeur, dès l'inscription validée.
- Une coiffure correcte (queue de cheval pour les cours d'éveil et initiation, chignon pour les cours de classique - sauf pour le cours adulte) est exigée.
- Les bijoux ne seront pas autorisés en cours (boucles d'oreilles discrètes sont tolérées).

### **Article 10 : Spectacle, répétitions, portes ouvertes**

- Afin d'apprécier les progrès des élèves, des présentations vous seront proposées : portes ouvertes, répétitions, spectacle de fin d'année tous les ans ou deux ans, selon. Si l'élève souhaite participer à ces présentations, merci de respecter cet engagement par sa présence aux répétitions et spectacle. Si celui-ci devait être absent, merci de prévenir le professeur suffisamment à l'avance.
- Une participation financière pourra être demandée pour l'achat et confection de costumes. Ce coût relatif sera à préciser selon les besoins, connu suffisamment à l'avance par les familles et devra être validé par elles avant tout achat ou confection.

### **Article 11 : Responsabilité**

- Les adhérents, par leur cotisation annuelle, seront couverts par l'assurance du CEP, à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.
- COTE DANSE et son professeur ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours.
- Le CEP et COTE DANSE, déclinent toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du bâtiment et rappellent aux adhérents de laisser argent, bijoux, téléphone portable, objets de valeur au domicile.
- Les élèves mineurs, venant et partant seuls sur la décision et l'accord du responsable légal, sont déchargés de la responsabilité du professeur (trajet du domicile ou de l'école à la salle de danse et sens contraire).

### **Article 12 : Droit à l'image**

Le CEP et COTE DANSE se réservent le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, les images des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image du CEP ou COTE DANSE, sans nuire à celle de l'élève (aucune donnée personnelle ne sera diffusée). Aucune image représentant le CEP et/ou COTE DANSE ne peut être postée sur le Web sans l'accord, au préalable, des deux établissements et du professeur.

Date :

Signatures :

Elève

Responsable légal